

RÈGLEMENT N° 2024-585

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 975 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Iles entend construire un nouvel hôtel de ville suite à la signature de la promesse bilatérale de vente et d'achat de l'hôtel de ville actuel ce qui, au terme duquel, permettra au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSSCN) d'agrandir l'urgence de l'Hôpital de Sept-Îles et de construire un nouveau stationnement;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Iles déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est opportun d'engager au préalable des professionnels pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune à la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la dépense à cette fin d'une somme de 1 975 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis du nouvel hôtel de ville, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, et les frais de financement, le tout selon l'estimé préparé par le Service de l'ingénierie et des travaux publics, et produit en annexe du présent règlement.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 1 975 000 \$ pour payer le coût des services professionnels requis pour la préparation des plans et devis décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 975 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 avril 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 22 avril 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 13 mai 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 21 mai 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 29 mai 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 29 mai 2024

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

Coûts directs

Services professionnels pour la confection des plans et devis lesquels consistent à la conception du projet, aux plans et devis préliminaires et définitifs, à répondre aux différentes questions soumises durant l'appel d'offres, à l'émission d'addendas et l'analyse de la conformité technique des offres et plans et devis définitifs pour la construction.	1 600 000 \$
---	--------------

Total - Coûts directs (avant taxes)	1 600 000 \$
--	---------------------

Frais incidents

Imprévus	160 000 \$
----------	------------

Frais de financement	127 000 \$
----------------------	------------

Total - Frais incidents	287 000 \$
--------------------------------	-------------------

Taxes nettes	88 000 \$
---------------------	------------------

Total - Règlement d'emprunt	1 975 000 \$
------------------------------------	---------------------



2024-04-15